

# Radson garantie de 10 ans

## Garantie

Les radiateurs Radson sont garantis pendant une période de 10 ans\* à compter de la date d'achat contre tout défaut de fabrication lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions normales et pour un système de chauffage à eau chaude. La garantie ne s'applique pas aux défauts causés par des erreurs d'installation ou de manipulation, une mauvaise utilisation ou des facteurs extérieurs aux radiateurs, tels que la qualité de l'eau ou les tuyaux perméables à l'oxygène.

\*6 ans pour les radiateurs galvanisés et 2 ans pour tous les composants électroniques et électriques et les pièces détachées vendus séparément (capots latéraux, grilles supérieures, clips en plastique, bouchons, événements, pièces de fixation).

## Conditions de garantie

Radiateurs et convecteurs de radiateurs\*.

Les radiateurs et convecteurs RADSON sont mis sur le marché et mis à disposition conformément au règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions harmonisées pour la commercialisation des produits de construction.

Radson (ci-après le "bénéficiaire de la garantie") offre une garantie de 10 ans (à compter de la date d'achat) sur les radiateurs et convecteurs RADSON non galvanisés, mais pas plus de 11 ans à compter de la date de fabrication indiquée sur le produit. Pour les radiateurs galvanisés, avec une protection anticorrosion supplémentaire, la garantie est de six (6) ans, mais pas plus de sept (7) ans à partir de la date de fabrication indiquée sur le produit. Pour les pièces détachées vendues séparément (couvercles latéraux, grilles supérieures, clips en plastique, bouchons, événements, pièces de fixation) et pour les pièces électriques et électroniques, la garantie est de deux (2) ans, mais pas plus de trois (3) ans à compter de la date de fabrication indiquée sur le produit principal.

La garantie est accordée dans les conditions énoncées dans le document de garantie fourni au moment de l'achat de l'appareil, à condition que le produit ait été acheté auprès d'un distributeur Radson agréé ou de son partenaire contractuel, dans les locaux de vente affectés à ce distributeur. Les conditions de la garantie peuvent varier dans le détail en fonction de la région ou du pays où l'appareil a été acheté.

L'achat du produit en dehors de la zone où le distributeur agréé effectue sa vente autorisée, ou l'assemblage du produit dans une telle zone, exclut la responsabilité du garant découlant de la garantie accordée.

3. La garantie est valable pour les radiateurs et les convecteurs installés dans les installations hydroniques du système de chauffage central, où l'accès à l'oxygène chimiquement libre est empêché :

- dans un système fermé avec un réservoir d'expansion ;
- alimenté par une installation de chauffage urbain, une chaudière à combustion ou une pompe à chaleur ;
- des tuyaux en acier/cuivre noir ou en plastique avec une barrière anti-épaississement ;
- équipés de ventilateurs locaux (aucun système de ventilation central n'est autorisé) ;

- utilisé pour le chauffage dans des environnements intérieurs normaux non exposés à des substances corrosives nocives, ni à l'humidité permanente ou temporaire de la surface du radiateur.

#### 4. La garantie est reconnue quand :

- il existe une preuve d'achat, c'est-à-dire la facture ou la preuve d'achat ;
- les radiateurs et les convecteurs sont installés dans les systèmes de chauffage central hydronique conformément aux réglementations et normes techniques nationales et en tenant compte des restrictions décrites au paragraphe 5. ci-dessous ;
- le respect des exigences du garant énoncées dans les "Conditions d'utilisation des radiateurs et convecteurs Radson" ou des conditions de garantie locales du fabricant fournies au moment de l'achat de l'appareil
- l'exécution préalable par le demandeur de toutes ses propres obligations.

5. La pression de service maximale dans l'installation de chauffage avec des radiateurs à panneaux RADSON ne doit pas dépasser dix (10) bars pour les radiateurs au pas de 33 mm et six (6) bars pour les radiateurs au pas de 50 mm et les radiateurs verticaux, et avec des convecteurs du type à pression de cinq (5) bars ou huit (8) bars. La température maximale de fonctionnement est de 110 °C.

Un système de distribution solaire doit être utilisé dans les bâtiments de grande hauteur et les immeubles de grande hauteur. L'épreuve d'étanchéité doit être effectuée à une pression égale à la pression de service dans l'installation, avec l'ajout de deux (2) bars mais pas moins de quatre (4) bars, et avec une pression maximale de douze (12) bars pour les radiateurs au pas de 33 mm et de huit (8) bars pour les radiateurs au pas de 50 mm et verticaux.

#### 6. La garantie ne s'applique pas aux radiateurs et aux convecteurs montés :

- dans une installation de chauffage central reliée à un réseau de distribution de chaleur à haute température par un élévateur d'admission ou une boucle de mélange de pompes ;
- dans les piscines, les blanchisseries, les abattoirs, les toilettes publiques, les salles de bains ou autres lieux où l'air est fortement chargé de substances corrosives, ainsi que dans les lieux où le radiateur ou le convecteur est exposé à une humidité permanente ou temporaire, à l'exception des radiateurs galvanisés avec une protection anticorrosion supplémentaire, pour lesquels la période de garantie est telle que définie au paragraphe 2 ci-dessus ;
- dans les installations de chauffage central raccordées au réseau d'eau sans dispositifs de protection, contre le reflux ;
- dans les installations de chauffage central où l'eau est prélevée plus fréquemment ou pendant des périodes plus longues que ce qui est conseillé dans les exigences de fonctionnement ;
- dans les installations à vapeur ;
- dans les installations de chauffage central où le niveau de qualité de l'eau est supérieur à celui qui est conseillé, c'est-à-dire : - la quantité totale d'ions chlorure et sulfate ne doit pas dépasser

150 mg/l (pour les installations dont la tuyauterie en cuivre ne dépasse pas 50 mg/l).

- teneur en oxygène non supérieure à 0,1 mg/l .
- Réaction de l'eau au pH de 7,0 ÷ 10,0 .
- la dureté totale de l'eau ne doit pas dépasser 4,0 mval/l .

En outre, la garantie ne s'applique pas aux radiateurs galvanisés installés dans les saunas ou dans des endroits similaires.

7. La garantie ne couvre pas l'usure normale d'un radiateur, d'un convecteur ou de leurs pièces ni les dommages causés au radiateur, au convecteur ou à leurs pièces (supports, couvercles) en raison d'une mauvaise manipulation, d'un mauvais stockage, d'un mauvais transport ou d'une mauvaise utilisation. Cela concerne en particulier les radiateurs et les convecteurs :

- ne pas stocker ou transporter dans des conditions sèches ;
- contaminés de l'intérieur par des solides ou des liquides nocifs ;
- déformée par une pression expérimentale ou statique excessive dans l'installation, déformée par le gel ;
- présentant des dommages mécaniques, par exemple en raison d'une surcharge causée par le fait de s'asseoir sur le radiateur ou le convecteur
- avec une corrosion ou une déformation interne ou externe due à une force ou une pression excessive.

8. Les radiateurs et les convecteurs doivent être montés dans leur emballage d'origine. L'emballage doit rester sur le radiateur et le convecteur même si le système de chauffage est activé pour le chauffage des bâtiments pendant les travaux de finition ou pour le drainage. Il est recommandé de retirer l'emballage après tous les travaux de finition.

Avant la mise en service de l'installation, il convient de vérifier la bonne fixation par vis des raccords du radiateur et du convecteur (ventilation, insert, bouchons) et le raccordement à l'installation.

Les radiateurs et les convecteurs doivent être nettoyés périodiquement. Il est conseillé de n'utiliser que des matériaux souples et doux qui peuvent être légèrement humidifiés. Lors du nettoyage des radiateurs et des convecteurs, l'utilisation d'agents agressifs ou corrosifs (par exemple, des solvants acides ou des agents contenant du chlore) n'est pas recommandée. Les radiateurs à panneaux ne peuvent pas être utilisés pour sécher des objets humides ou des objets placés sur le radiateur. Les demandes d'indemnisation pour les dommages causés aux surfaces peintes par une mauvaise manipulation ou un mauvais entretien ne seront pas honorées.

9. Il est interdit d'enlever l'eau de tout ou partie de l'installation de radiateurs ou de convecteurs et de la laisser dans cet état. Il fait également référence aux nouvelles installations avec le test d'étanchéité. S'il est nécessaire de retirer l'eau, par exemple à la suite de travaux de rénovation ou d'entretien, l'eau ne peut être retirée que de l'élément concerné. Une fois tous les travaux effectués, l'installation doit être immédiatement remplie d'eau. La quantité d'eau utilisée pour le remplissage ou la recharge doit être contrôlée, par exemple par un compteur d'eau. La garantie est accordée à

condition que l'appareil n'ait pas été réparé ou modifié par un acheteur ou un tiers sans le consentement du bénéficiaire de la garantie.

10. La survenance de défauts pendant la période de garantie est suivie d'une procédure de réclamation, selon laquelle le vendeur de l'appareil est informé du dommage, y compris de l'origine et des détails du dommage, dans un formulaire de réclamation spécial, au plus tard un (1) mois après la découverte du défaut. Le vendeur accepte le formulaire de réclamation et le transmet au bénéficiaire de la garantie par lettre recommandée, fax ou e-mail dans les 24 heures suivant l'acceptation. En cas d'informations incomplètes, le formulaire sera renvoyé pour être complété. La facture ou une copie de celle-ci sera jointe au formulaire. Dans des cas spécifiques, le garant peut demander une documentation photographique du produit revendiqué. Le garant est tenu de répondre par écrit à la plainte dans les 14 jours suivant l'acceptation d'un formulaire rempli.

11. Afin d'identifier la réclamation, le bénéficiaire de la garantie effectuera une inspection visuelle sur le lieu de montage ou dans une autre zone déterminée par le bénéficiaire de la garantie. L'emballage d'origine utilisé pour la livraison doit être conservé pour inspection en cas de dommage mécanique. Dans des cas spécifiques (par exemple, lorsque le produit doit être expédié de l'étranger), le bénéficiaire de la garantie a le droit d'étendre à 30 jours la période de reconnaissance de la réclamation, qui est normalement fixée.

Si la réclamation est reconnue, le bénéficiaire de la garantie réparera ou remplacera toute pièce ou tout appareil défectueux en raison d'un défaut de fabrication ou de matériau, ou remplacera gratuitement le radiateur ou le convecteur par un nouvel appareil. En cas de dommages n'affectant pas le fonctionnement du radiateur ou du convecteur, une remise peut être accordée.

En cas de réclamation concernant un produit dont la fabrication a cessé, le bénéficiaire de la garantie proposera un appareil équivalent avec des paramètres similaires ou une garantie de remboursement à la date d'achat. Le bénéficiaire de la garantie ne fournit pas de dispositif alternatif au processus de reconnaissance de la demande.

12. Le garant a le droit de choisir le mode de règlement des sinistres décrit à l'article 11. 13) Si la réclamation est reconnue sous la forme d'un échange, tout le montage sera assuré par un centre de service agréé Radson. Si le montage du radiateur ou du convecteur de remplacement pose des problèmes, par exemple l'absence de vanne pour séparer le radiateur de l'installation, le centre de service peut refuser de démonter ou de monter le nouveau radiateur ou convecteur. En conséquence, la demande de garantie sera reconnue comme ayant été exercée par le bénéficiaire de la garantie.

13. La période de garantie sera prolongée en raison du temps de réparation calculé à partir de la date de livraison au bénéficiaire de la garantie jusqu'à la date de réparation. En cas d'échange, une nouvelle période de garantie sera accordée.



14. Le bénéficiaire de la garantie se réserve le droit d'apporter des modifications à ses produits sans préavis, à moins qu'elles ne concernent des détails techniques importants qui affectent le processus de sélection.

15. La garantie ne couvre pas les coûts ou les dommages résultant d'accidents personnels ou autres, de dommages à d'autres biens ou de manque à gagner.

16. Les conditions de garantie n'excluent, ne limitent ni ne suspendent les droits légaux des acheteurs.

17. Ces conditions de garantie sont valables à partir du 01.01.2020.

\*Les convecteurs n'incluent pas les ventilo-convecteurs. Pièces, équipements électriques, ventilateurs et moteurs garantis 2 ans.